Recommandation de l'UNESCO sur

L'ÉDUCATION POUR LA PAIX, LES DROITS DE L'HOMME ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (2023): L'ESSENTIEL EN BREF

unesco
Commissions allemande, autrichienne, luxembourgeoise et suisse pour l'UNESCO

Publication conjointe des commissions suisse, autrichienne, luxembourgeoise et allemande pour l'UNESCO

UNE ÉTAPE IMPORTANTE POUR L'AVENIR DE L'ÉDUCATION

En 2023, la communauté internationale s'est accordée sur une recommandation pour l'avenir de l'éducation à l'échelle mondiale. Il s'agit du seul instrument de droit international qui définit les contenus de l'éducation et la manière dont elle doit être organisée pour instaurer la paix à long terme et encourager le développement durable. Elle a été élaborée afin d'aider les pays à préparer leurs systèmes éducatifs à relever les défis du XXIe siècle.

Titre complet :

Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable

La recommandation est le résultat de deux années d'intenses négociations et a finalement été approuvée par les 194 États membres de l'UNESCO.

Elle constitue une version révisée de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension internationale de 1974, laquelle reconnaissait pour la première fois, par consensus entre les gouvernements, l'éducation comme un facteur essentiel de paix, de compréhension internationale et de justice.

EN QUOI CONSISTE UNE RECOMMANDATION DE L'UNESCO ?

Les recommandations de l'UNESCO sont des instruments de **droit international**[1] qui établissent des normes importantes que les États membres sont invités à mettre en œuvre dans leurs législations et politiques.

Le terme « recommandation » est un terme de droit international clairement défini dont le sens diffère de son acception courante. Chaque phrase d'une recommandation de l'UNESCO est négociée avec soin et à l'unanimité par les États membres, puis est adoptée par la **Conférence générale de l'UNESCO**[2]. Les États membres de l'UNESCO rendent compte tous les quatre ans des mesures mises en œuvre.

À QUOI SERT LA RECOMMANDATION ? QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

La recommandation de l'UNESCO fournit une feuille de route en matière d'éducation pour un avenir plus juste, plus sain et plus pacifique pour nos sociétés. Face aux crises mondiales qui menacent la paix internationale et l'existence humaine — destruction de l'environnement et de la biodiversité, inégalités croissantes, propagation de discours haineux, atteintes aux libertés fondamentales — elle propose un changement de cap radical.

La recommandation formule des principes directeurs pour les systèmes et les contenus éducatifs du monde entier. Elle rassemble des approches et des concepts tels que l'éducation à la paix, l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation au développement durable, l'éducation à la citoyenneté mondiale et l'éducation culturelle.

- Conformément à l'**Agenda 2030**[3], la recommandation soutient les 17 objectifs de développement durable (ODD) et confie à l'éducation un rôle central en tant que **catalyseur pour la paix et le développement social durable.**

- Dans l'esprit de l'**ODD 4**[3], elle précise que pour que l'éducation puisse réaliser son potentiel de transformation, elle doit être **accessible à toutes et tous sur un pied d'égalité, inclusive et de qualité.**

- Une **éducation inclusive** signifie qu'elle prend en compte les talents et les besoins de chaque personne, que toutes et tous les élèves apprennent ensemble et que toutes les personnes sont soutenues individuellement dans la réalisation de leur potentiel. Elle tient compte de ces éléments en accordant une attention particulière aux individus menacés d'exclusion et/ou de marginalisation, ou qui ont des besoins spécifiques.

- L'enjeu principal est de promouvoir une **éducation transformatrice**, c'est-à-dire une éducation qui permet aux individus de participer activement à la construction de leur avenir, d'apporter des changements positifs dans leur environnement, dans la société et dans le monde entier et de contribuer activement à la paix au quotidien. La réalisation d'une éducation transformatrice nécessite également une transformation du système éducatif. Pour ce faire, la recommandation énonce des principes et conditions que les États doivent appliquer.

- La recommandation réaffirme par ailleurs la conception de longue date de l'UNESCO selon laquelle l'éducation est un **droit fondamental de l'être humain** et un **bien public.** Toute personne a droit à une éducation de qualité tout au long de sa vie, indépendamment des facteurs sociaux ou économiques.

- L'éducation doit faire bien plus que transmettre des connaissances. Elle doit accompagner chaque individu dans son développement personnel et l'aider à réaliser pleinement son potentiel. S'inspirant de **l'approche holistique et humaniste de l'éducation** développée par l'UNESCO, la recommandation prend en compte toutes les dimensions de l'apprentissage : capacités cognitives, valeurs, compétences sociales et émotionnelles, aspects physiques et comportementaux.

→ La recommandation fixe des exigences pour tous les niveaux d'éducation — petite enfance, enseignement primaire et secondaire, enseignement supérieur, formation professionnelle ou encore formation des adultes. Elle s'applique à toutes les dimensions de l'éducation, qu'elle soit formelle, non formelle ou informelle. L'apprentissage a lieu **tout au long de la vie** et ne se réalise pas uniquement dans les écoles et les universités, mais également dans le cadre professionnel, dans les musées, dans les associations sportives ou culturelles.

En résumé, la recommandation de l'UNESCO est un texte progressiste et consensuel de droit international. Elle défend clairement les droits humains et l'action rapide en réponse aux crises environnementales et sociales mondiales. Un tel consensus mondial constitue un succès majeur pour l'UNESCO et les Nations Unies !

QUELS PRINCIPES DIRECTEURS DOIVENT GUIDER L'ÉDUCATION AU XXIe SIÈCLE ?

Les principes directeurs de la recommandation doivent être intégrés dans toutes les dimensions de l'éducation (formelle, non formelle et informelle), c'est-à-dire dans la législation, les politiques et les stratégies éducatives, les programmes et la pédagogie, la formation des professionnels de l'éducation, l'évaluation, le matériel et les environnements d'enseignement et d'apprentissage, etc.

L'éducation doit

- être fondée sur les droits de l'homme
- être un processus continu, transformateur, qui dure tout au long de la vie et qui englobe toutes les dimensions de l'existence
- être accessible à tous et de grande qualité (bien public et commun)
- encourager la cocréation de connaissances
- être fondée sur le principe de non-discrimination
- garantir la liberté de pensée, de conscience, de conviction et de religion ainsi que la liberté d'expression et d'opinion et interdire toute forme de propagation de la haine
- promouvoir une éthique du soin, de la compassion et de la solidarité
- être participative, notamment par le recours éthique et responsable aux technologies
- promouvoir l'égalité des genres
- s'inscrire dans une perspective internationale et mondiale, en soulignant les interrelations entre les niveaux local et mondial
- être inclusive et respectueuse de la diversité et garantir l'égalité des chances
- promouvoir le dialogue entre les cultures et les générations
- garantir la sécurité, la santé et le bien-être de tous les apprenants et de l'ensemble du personnel enseignant et éducatif
- cultiver une éthique de citoyenneté mondiale et de responsabilité partagée pour la paix, les droits de l'homme et un développement durable au bénéfice de toutes et tous

QUELLES COMPÉTENCES L'ÉDUCATION DOIT-ELLE TRANSMETTRE ?

L'éducation transformatrice implique un enseignement et un apprentissage conçus collectivement. Elle reconnait et valorise la dignité et la diversité des personnes apprenantes dans les environnements éducatifs, élimine tous les obstacles à leur apprentissage, les motivent et leur donnent les moyens de développer leur sens critique, de devenir les agents du changement et les protagonistes de leur propre avenir.

Les objectifs de la recommandation énoncent les compétences, les valeurs et les comportements que l'éducation doit permettre de développer :

Objectifs d'apprentissage

- aptitude à prendre des décisions
- respect de la diversité
- pensée analytique et critique
- conscience de soi
- aptitude à anticiper
- compétences en matière de citoyenneté
- sentiment d'interdépendance et d'appartenance à une humanité commune et diverse et à la planète Terre
- autonomisation, libre arbitre et résilience
- éducation aux médias et à l'information et compétences de communication et numériques
- aptitude à la concertation
- compétences en matière de résolution et de transformation pacifiques des conflits
- capacité d'adaptation et créativité

COMMENT POUVONS-NOUS ATTEINDRE COLLECTIVEMENT CES OBJECTIFS ?

La recommandation de l'UNESCO invite les États à traduire son contenu concrètement dans chaque environnement d'apprentissage. Bien que les politiques en matière d'éducation en portent la responsabilité principale, l'engagement des professionnels de l'éducation dans et hors des écoles, des universités, des musées et des associations, des personnes apprenantes et leurs parents, la communauté scientifique et la société civile est nécessaire. Les **commissions nationales pour l'UNESCO**[4] accompagnent et soutiennent la mise en œuvre dans chaque pays.

La recommandation énumère de nombreuses mesures concrètes: améliorer la conception des programmes, du matériel pédagogique et des environnements d'apprentissage, adopter de nouvelles approches en matière d'évaluation et de notation, soutenir davantage le personnel éducatif ou encore élaborer des politiques, des mesures et des lois ainsi que des mécanismes de gouvernance et de coopération.

EXEMPLES DE MESURES À METTRE EN ŒUVRE

- Veiller à ce que les matériels pédagogiques respectent l'égalité des genres, soient inclusifs, sans stéréotype, racisme ou discrimination ; encourager le plurilinguisme et, dans la mesure du possible, mettre les matériels à disposition sous forme de ressources éducatives libres. (Chapitre « Matériels et ressources d'enseignement et d'apprentissage », points 36 et 38 de la recommandation)

- Intégrer la culture et les arts dans les pratiques éducatives pour valoriser la diversité culturelle et mieux comprendre le patrimoine culturel. Utiliser les sites naturels et culturels comme environnements d'apprentissage afin d'encourager l'engagement en faveur de la durabilité et la conscience sociale, culturelle et écologique. (Chapitre « Environnements d'apprentissage », point 41e)

- Renforcer la capacité des systèmes scolaires à promouvoir la santé physique, mentale et le bien-être. (Chapitre « Lois, politiques et stratégies », point 10e)

- Mettre en place des systèmes et environnements d'apprentissage numériques sûrs et inclusifs, accompagnés de mesures de protection des données personnelles et sensibles et de protection contre la violence en ligne, telle que le cyberharcèlement. (Chapitre « Environnements d'apprentissage », point 41 d)

- Garantir la liberté d'expression et d'opinion, la liberté académique et intellectuelle ainsi que l'accès à l'information du personnel enseignant, des chercheuses et chercheurs, et du personnel éducatif. (Chapitre « Perfectionnement du personnel enseignant et de l'éducation », point 42 b)

- Financer des programmes éducatifs qui promeuvent la citoyenneté mondiale et le développement durable. (Chapitre « Gouvernance, responsabilité et partenariats »)

- Intégrer des perspectives multiples et diverses dans l'enseignement de l'histoire. (Programmes d'enseignement et pédagogie, point 24)

- Investir dans les infrastructures scolaires afin d'en améliorer la durabilité et de les préparer aux effets du changement climatique. (sur la base du chapitre « Environnements d'apprentissage »)

- Veiller à ce que les appréciations et évaluations soient accessibles, adaptées aux besoins de chacun, inclusives et exemptes de préjugés. (Chapitre « Appréciation et évaluation », point 31)

Cette recommandation de l'UNESCO est plus qu'un document, c'est un appel à l'action. Ensemble, nous pouvons créer un monde plus juste, plus pacifique et plus durable grâce à une meilleure éducation. Vous êtes invité à y participer !

→ Scanner le code QR pour plus d'informations

Définitions

[1] **Droit international public**
Le droit international public désigne l'ensemble des règles et des normes contraignantes élaborées et adoptées par les États pour encadrer la coopération entre eux et l'application dans chaque État.

[2] **Conférence générale de l'UNESCO**
La Conférence générale de l'UNESCO se réunit tous les deux ans et rassemble tous les États membres (194 en 2024). Elle adopte un programme et un budget pour les deux années suivantes. Chaque État membre dispose d'une voix, quelle que soit sa taille.

[3] **ODD 4 / Agenda 2030**
L'Agenda 2030 pour le développement durable est le plan d'action adopté par l'ensemble des États membres des Nations Unies pour relever les grands défis de la planète d'ici à 2030. Il comprend 17 objectifs de développement durable (ODD). L'ODD 4 vise à assurer l'accès de toutes et tous à une éducation inclusive, de qualité, sur un pied d'égalité, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

[4] **Commissions nationales pour l'UNESCO**
Dans chaque État membre, la commission nationale pour l'UNESCO encourage la coopération entre l'UNESCO, le gouvernement et la société civile, et soutient la mise en œuvre des programmes de l'organisation.

IMPRESSUM

Commission suisse pour l'UNESCO,
Commission autrichienne pour l'UNESCO,
Commission luxembourgeoise pour l'UNESCO
et Commission allemande pour l'UNESCO (éd.):
Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation
pour la paix, les droits humains et le développement
durable (2023) — En bref.
Berne, Bonn, Luxembourg, Vienne 2025.

Édition : Commission suisse pour l'UNESCO
(info@unesco.ch | www.unesco.ch),
Commission autrichienne pour l'UNESCO
(oeuk@unesco.at | www.unesco.at),
Commission luxembourgeoise pour l'UNESCO
(info@unesco.lu | https://unesco.public.lu),
Commission allemande pour l'UNESCO
(bildung@unesco.de | www.unesco.de)

unesco
Commissions
allemande, autrichienne,
luxembourgeoise et suisse
pour l'UNESCO

ISBN : 978-3-902379-35-1
DOI : https://doi.org/10.5281/zenodo.16746094
Première publication : septembre 2025

Rédaction : Stephanie Godec, Rolf Gollob,
Nicolas Mathieu, Lutz Möller, Clara Schwander,
Corinne Wild, Werner Wintersteiner, Corinna Zipper
Graphisme et mise en page : SUPERO, supero.ch
Illustration : Eva Pils, www.evapils.com

Cette publication est en libre accès et soumise
à la licence Attribution-NonCommercial-ShareAlike
4.0 International Public License (CC-BY-NC-SA 4.0)
(http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/
igo/). Les graphiques et illustrations sont exclus
de la licence.

RECOMMANDATION DE L'UNESCO SUR L'ÉDUCATION POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME, LA COMPRÉHENSION INTERNATIONALE, LA COOPÉRATION, LA CITOYENNETÉ MONDIALE, LES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.